

# DÉBARCADÈRE ET PLAGE MUNICIPALE D'IVRY-SUR-LE-LAC

## Plage municipale du Lac Manitou (située au carrefour d'Ivry)

- La plage municipale est réservée aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac **seulement**.
- Elle est accessible en tout temps.
- La plage n'est pas surveillée; les enfants doivent être sous la surveillance d'une personne responsable en tout temps.
- Les chiens (ou autres animaux de compagnie) y sont interdits.

## Débarcadère du Lac Manitou (situé au carrefour d'Ivry)

### Règlement no. 2011-040

- L'accès public au Lac Manitou est ouvert de **8h30 à 16h30**.
- Un **tarif** journalier est chargé à toute personne qui est ni propriétaire ou ni locataire à Ivry-sur-le-Lac et qui désire utiliser une **embarcation motorisée\*** sur le Lac Manitou.

\* Les embarcations de type Motomarines et bateaux « Wake » sont interdites.

- Les propriétaires et locataires d'Ivry-sur-le-Lac qui désirent utiliser une **embarcation motorisée** (incluant les embarcations de type motomarines) sur le Lac Manitou doivent munir celle-ci d'une **vignette** annuelle disponible à **l'Hôtel de ville**.
- Moyennant un dépôt de 20 \$, les résidents d'Ivry-sur-le-Lac peuvent obtenir une clé pour le portail automobile du débarcadère afin de pouvoir y accéder en tout temps.

## La sécurité aquatique sur le Lac Manitou - Loi

Le Lac Manitou est inscrit en Annexe à la **Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada** en ce qui a trait aux limites de vitesse pour les embarcations motorisées et aux heures permises pour le ski nautique, etc.

## Limite de vitesse sur le Lac Manitou Annexe 6 - Partie 3 (Québec)



- **Article 50** : Lac Manitou à l'extérieur des zones indiquées aux articles 51 à 53 – Vitesse maximale de 55 km/h.



- **Article 51** : À 23 m ou moins de la rive du Lac Manitou – Vitesse maximale de 10 km/h.



- **Article 52** : Lac Manitou entre la baie Nord et la pointe Adams – Vitesse maximale de 10 km/h.



- **Article 53** : Lac Manitou dans le détroit de l'île connue localement sous le nom de l'île McCall – Vitesse maximale de 10 km/h.



- **Baie Lacasse** : cette baie est relativement petite et doit être partagée par les baigneurs, les kayaks, les canots, les voiliers et les bateaux à moteurs.

## Heures permises pour tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif Annexe 7 – Partie 5 (Québec)

- **Article 51** : de 10 h à midi et de 16 h à 19 h.



## Carte de conducteur

Elle est **OBLIGATOIRE** si vous conduisez une embarcation motorisée. Elle est valide à vie et disponible au :

[www.tc.gc.ca](http://www.tc.gc.ca)

# CIRCULATION

Les utilisateurs doivent connaître les règlements et les respecter en tout temps.



## Qualité de l'eau

Le maintien de la qualité de l'eau d'un lac est indispensable pour le développement de la vie aquatique, mais aussi pour en préserver l'attrait récréotouristique.

## Les vagues



L'érosion des rives est un problème de plus en plus préoccupant et coïncide avec l'apparition des pratiques de remorquage générant des vagues de plus en plus hautes et puissantes. Les vagues occasionnent aussi des dommages sur les écosystèmes aquatiques tels que les frayères, les marais et autres habitats fauniques.

Il est recommandé de circuler à des vitesses créant le minimum de vague et de ne pas délibérément en créer.

## Priorité de passage



Les nageurs et les embarcations non motorisées ont, dans tous les cas, priorité sur les embarcations à moteur. Rester à plus de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée, s'applique aussi pour un animal sauvage.



**Le port du vêtement de flottaison : un passeport pour la vie!**



### Le bruit



Le bruit se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Les lacs devraient être un milieu de quiétude pour ses utilisateurs et pour les riverains y habitant. Le bruit doit être réduit au minimum selon le système de propulsion de l'embarcation.

### Navigation de plaisance



Afin d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs, voici les heures de navigation pour tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif

de 10 h à midi  
de 16 h à 19 h

### Lavage des embarcations



Pour prévenir la contamination de notre lac par des espèces exotiques envahissantes, le nettoyage de l'embarcation est obligatoire pour les bateaux ayant navigué sur un autre lac que le Lac Manitou.



### TARIFICATION ANNUELLE PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES

#### Embarcation motorisée

Plus de 9.9. c.v. : 50 \$  
9.9 c.v. et moins : 0 \$

#### Motomarine

Tous genres : 80 \$

#### Embarcation non-motorisée

Gratuit

L'utilisation des systèmes d'amplification de vagues (système de lestage) des bateaux « wake », ou de toutes embarcations munies d'un tel système ou autre est interdite sur le Lac Manitou.

Tout propriétaire d'une embarcation motorisée a pris connaissance des règlements et s'engage à les respecter en tout temps.

### TARIFICATION JOURNALIÈRE NON PROPRIÉTAIRES ET NON LOCATAIRES

#### Embarcation motorisée

Plus de 9.9. c.v. : 500 \$  
9.9 c.v. et moins : 150 \$

#### Motomarine interdite



Les frais de la tarification journalière doivent être payés avant la mise à l'eau de l'embarcation.

Pénalité : quiconque contrevient au règlement commet une infraction passible d'une amende de 500 \$ pour une première infraction et de 1 000 \$ pour une récidive, en plus des frais d'accès journalier qui auraient été omis de payer.

Tout propriétaire d'une embarcation motorisée a pris connaissance des règlements et s'engage à les respecter en tout temps.



## IVRY-SUR-LE-LAC

### INFORMATION NAUTIQUE



### Nouvelle descente de bateaux

B O N N E N A V I G A T I O N À T O U S !



Information : 819-321-2332

